

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

GFI INFORMATIQUE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 208C0699 du 15 avril 2008

Par courrier reçu le 17 avril 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « Boussard & Gavaudan Asset Management LP et la société Boussard & Gavaudan Gestion agissant au nom et pour le compte des fonds Sark Master Fund Limited, Channel Bridge Special Situations Master Fund Limited, BG Long Term Value et BG Long Term & Alternative déclarent :

- que les fonds cités ci-dessus agissent de concert entre eux à l'exclusion de tout autre tiers ;
- que les fonds envisagent de poursuivre leurs achats, sans exclure de procéder à des ventes, en fonction de l'évolution des cours ;
- que les fonds n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de la société ;
- que les fonds envisagent de proposer la nomination d'une personne au conseil d'administration de la société GFI INFORMATIQUE.

Il est rappelé que la présente déclaration est susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues par la loi ».